

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 7 mai 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. **PRÉSENTATION DE LA MAIRESSE D'UN JOUR**
2. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 3 AVRIL 2018**
6. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 7 MAI 2018**
7. **CORRESPONDANCE**
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal du 13 mars 2018
 - b) M. Claude Cousineau, Lettre relativement au montant de
député de Bertrand 10 000 \$ réservé pour l'amélioration
du réseau routier
8. **ADMINISTRATION**
 - Informations
 - 8.1 Résolution – liste des documents à détruire 2018 selon le calendrier de conservation
 - 8.2 Résolution – fin de la période de probation de Mme Caroline Bertrand au poste d'éco-conseillère et inspectrice en environnement
 - 8.3 Résolution – embauche de M. Jean-Marc Boucher à la division horticulture du service des travaux publics comme personne salariée temporaire à horaire flexible
 - 8.4 Résolution – embauche de M. Nicolas Mathieu à la division horticulture du service des travaux publics comme personne salariée temporaire à horaire flexible
 - 8.5 Résolution – modification à la résolution d'embauche de M. Christian Roussel à la Division horticulture du service des travaux publics
 - 8.6 Résolution – embauche de M. Kevin Kmet au service des travaux publics comme étudiant
 - 8.7 Résolution – embauche de Mélanie Therrien à la division d'horticulture du service des travaux publics comme personne salariée temporaire à horaire flexible
 - 8.8 Résolution – Autorisation à l'organisme l'Antr'aidant à tenir un vide-greniers les 2 et 3 juin 2018 à la salle Polyvalente de Piedmont et octroi d'un don de 210 \$

9. **RÈGLEMENTS**

- 9.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement #827-01-18 modifiant le règlement #827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal
- 9.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement #760-04-18 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation
- 9.3 Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – projet de règlement #760-04-18 – 28 mai 2018 à 19h00

10. **TRAVAUX PUBLICS**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics
- 10.1 Résolution – mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

11. **URBANISME**

- Informations
- Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2018 et du 26 avril 2018

- **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

- 11.1 159, chemin du Rivage
- 11.2 290, chemin du Bois
- 11.3 559, chemin Hervé
- 11.4 734, rue Principale
- 11.5 456, boul. des Laurentides
- 11.6 550, boul. des Laurentides
- 11.7 703, rue Principale
- 11.8 655, chemin des Érables

- **Demande de dérogation mineure**

- 11.9 200, chemin Beaulne

- 11.10 Résolution – identification des territoires incompatibles avec l'activité minière dans la Municipalité de Piedmont

12. **ENVIRONNEMENT**

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement

13. **FINANCES**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des finances

- 13.1 Résolution – remplacement de la toiture du bâtiment situé au 100, chemin de la Gare

- 13.2 Résolution – remboursement du solde du règlement #750-07-03 à même le fonds de roulement

14. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

- 14.1 Résolution – embauche du personnel pour le Campuces 2018

- 14.2 Résolution – autorisation de la signature du contrat avec la firme Royal Pyrotechnie pour la Fête de la famille du 4 août 2018

- 14.3 Résolution – proclamation des Journées de la culture

15. **FINANCEMENT**

- Informations

15.1 Résolution – aide financière – Club « La Toison d’Or »

16. **RÉGIE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

- Dépôt du procès-verbal de la Régie d’assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

18. **DIVERS**

18.1 Résolution – nettoyage du puits #5 – octroi du contrat à Les Pompes R. Fontaine

18.2 Résolution – nettoyage du puits #5 – octroi du contrat à Forage Métropolitain Inc.

18.3 Résolution – Comité régional pour la protection des falaises (CRPF)

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Présentation de la mairesse d’un jour

Au début de l’assemblée, Mme la mairesse Nathalie Rochon présente la mairesse d’un jour, Mathilde Palmer, qui co-présidera l’assemblée

12375-0518

Acceptation de l’ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d’une prochaine assemblée.

12376-0518

Résolution – acceptation du procès-verbal de l’assemblée du 3 avril 2018

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que le procès-verbal de l’assemblée du 3 avril 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 7 mai 2018

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

12377-0518

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 7 mai 2018 au montant de 222 800,10 \$ et les comptes payés au 7 mai 2018 au montant de 617 364,80 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

a) MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 13 mars 2018.

b) M. Claude Cousineau, député de Bertrand

Dépôt d'une lettre relativement au montant de 10 000 \$ réservé pour l'amélioration du réseau routier.

ADMINISTRATION

12378-0518

Résolution – liste des documents à détruire 2018 selon le calendrier de conservation

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que la Municipalité de Piedmont soit autorisée à détruire les documents consignés à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout en conformité avec notre calendrier de conservation :

FINANCES

- Rémunération 2011
- Conciliation bancaire 2011
- Budget 2011
- Journal des achats 2011
- Journal des achats en lots 2011
- Journal des déboursés 2011
- Liste des factures à payer 2011
- Relevés 1 et T4 2009-2010-2011

ADMINISTRATION

- Procès-verbaux MRC des Pays-d'en-Haut 2004 à 2007
- Remises – cour municipale – 2014
- Élection 2013

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Rapports annuels (incendie) 2009 à 2013
- Statistiques annuelles 2005 à 2009

TAXES

- Journal des revenus de mutations immobilières 2010
- Journal des revenus de facturation diverse 2012
- Journal des revenus de mutations immobilières 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12379-0518

Résolution – fin de la période de probation de Mme Caroline Bertrand, éco-conseillère et inspectrice en environnement

ATTENDU QU'en date du 23 octobre 2017, Mme Caroline Bertrand a été embauchée au poste d'éco-conseillère et d'inspectrice en environnement pour la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE la période de probation d'une durée de six (6) mois tel que prévue dans la convention collective des employés de Piedmont s'est terminée le 23 avril 2018;

ATTENDU les recommandations de M. Yohann DaSylva, directeur du service d'urbanisme et d'environnement;

DONC, il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont accorde à Mme Caroline Bertrand à compter du 23 avril 2018 le statut de personne salariée régulière à horaire flexible avec tous les avantages reliés à ce statut établis dans la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12380-0518

Résolution - embauche de M. Jean-Marc Boucher à la division horticulture du service des travaux publics

ATTENDU QUE les besoins de la Division horticulture du service des travaux publics pour combler les équipes d'entretien au cours de la saison 2018 sont maintenant et depuis plusieurs saisons été évalués à deux (2) jardiniers, un (1) chauffeur classe 3 jardiniers, un (1) étudiant et un chef de division horticulture aussi jardinier;

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Boucher a déjà travaillé au service d'horticulture au cours des étés précédents;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que M. Jean-Marc Boucher soit embauché comme personne salariée temporaire à horaire flexible pour la période située entre le 30 avril 2018 et le 23 novembre 2018 au poste de préposé à la division d'horticulture du service des travaux publics avec permis de conduire classe 3.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employé(e) de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – embauche de M. Nicolas Mathieu à la division horticulture du service des travaux publics

ATTENDU QUE le travail printanier des différents sites d'aménagement floraux doit débiter rapidement;

12381-0518

ATTENDU QUE la Municipalité est à la recherche d'une personne supplémentaire pour combler le poste occupé l'année dernière par Madame Elizabeth Vena;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que M. Nicolas Mathieu soit embauché comme personne salariée temporaire à horaire flexible affecté au département d'horticulture du service des travaux publics pour la période du 30 avril 2018 au 18 mai 2018, à raison de 40 heures/semaine pour une période de 3 semaines.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employé(e)s de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – modification à la résolution d'embauche de M. Christian Roussel à la division horticulture du service des travaux publics

12382-0518

ATTENDU QUE la résolution d'embauche de M. Christian Roussel a été adoptée le 3 avril 2018;

ATTENDU que la température au mois d'avril n'a pas été clémente et qu'il y a lieu, par conséquent, de repousser d'une semaine l'embauche de M. Christian Roussel;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la résolution portant le numéro 12371-0418 adoptée le 3 avril 2018 soit modifiée quant aux dates d'embauche de M. Roussel pour y lire « pour la période du 30 avril 2018 au 23 novembre 2018 » au lieu du 23 avril 2018 au 15 novembre 2018;

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employé(e) de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – embauche de M. Kevin Kmet au service des travaux publics

12383-0518

ATTENDU QUE les besoins du service des travaux publics pour combler les équipes d'entretien de jour au cours de la période estivale 2018 sont maintenant et depuis plusieurs saisons d'été, évalués à un étudiant aux travaux publics;

ATTENDU QUE les employés permanents peuvent choisir, selon la convention collective, de prendre leurs vacances, leurs temps remis et leur banque de maladie au cours de cette période;

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que M. Kevin Kmet soit embauché comme étudiant journalier aux travaux publics pour la période du 28 mai 2018 au 24 août 2018, à raison de 40 heures/semaine pour une période de 13 semaines.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employé(e)s de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12384-0518

Résolution – embauche de Mélanie Therrien à la division d'horticulture du service des travaux publics

ATTENDU QUE les besoins de la Division horticulture du service des Travaux publics pour combler les équipes d'entretien de jour au cours de la période estivale 2018 sont maintenant et depuis plusieurs saisons d'été évalués à deux jardiniers, un chauffeur classe 3 jardinier, un étudiant et une chef de division horticulture aussi jardinier;

ATTENDU QUE la municipalité désire combler le poste occupé l'année dernière par Mme Élisabeth Vena;

ATTENDU les recommandations du Comité des ressources humaines;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que Mme Mélanie Therrien soit embauchée comme personne salariée temporaire à horaire flexible à la division horticulture du service des travaux publics pour la période du 14 mai 2018 au 23 novembre 2018.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employé(e)s de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12385-0518

Résolution – autoriser l'organisme l'Antr'aidant à tenir un vide-greniers les 2 et 3 juin 2018 à la salle Polyvalente de Piedmont et octroi d'un don de 210 \$

ATTENDU QUE que l'Antr'aidant est un organisme communautaire qui vient en aide aux aînés des Laurentides et à leurs proches aidants;

ATTENDU QUE les proches aidants des aînés offrent des services essentiels de soutien aux personnes âgées;

ATTENDU QUE l'Antr'aidant désire offrir des formations aux proches aidants pour les soutenir dans leur démarche;

ATTENDU QUE l'Antr'aidant a comme projet de tenir un événement sous forme de vide-greniers pour financer ce programme de formation ;

ATTENDU QUE cet évènement se tiendrait dans la salle Polyvalente les 2 et 3 juin 2018;

ATTENDU QUE la tenue de cette activité est exceptionnelle et a un caractère communautaire;

ATTENDU la demande de don de l'Antr'aidant pour la somme de 210 \$;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise, à titre exceptionnel, la tenue d'un vide-greniers les 2 et 3 juin 2018 à la salle Polyvalente sur le chemin de la Gare;

QUE la Municipalité octroie un don au montant de 210 \$ à l'Antr'aidant pour soutenir la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 827-01-18

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #827-14 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

ATTENDU QU'une utilisation saine de l'eau potable est un enjeu majeur;

ATTENDU QUE l'utilisation de systèmes d'arrosage automatiques se doit d'être encadré afin d'éviter le gaspillage;

ATTENDU QUE la version actuelle du règlement 827-14 ne comprend pas ou peu de normes s'appliquant à l'utilisation de tels systèmes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable afin de combler ces lacunes.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété, ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement #827-14 est modifié afin de remplacer l'article 4 par le suivant :

« Article 4 – Période d'arrosage »

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal, au moyen d'un système d'arrosage manuel et d'arrosage automatique pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux ainsi que pour effectuer le lavage des véhicules routiers, des aires de stationnement et des bâtiments est défendue du 1er mai au 1er septembre de chaque année sauf aux conditions suivantes :

a) Il est permis d'arroser les fleurs et les arbustes à la main ou à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique en tout temps;

b) L'arrosage des pelouses, jardins, arbres, arbustes et aménagements paysagers à l'aide d'un système d'arrosage automatiques est autorisé entre 03h00 et 6h00. L'arrosage automatique est autorisé les jours civils pairs pour les bâtiments ayant un numéro civique pair et les jours civils impairs pour les bâtiments ayant un numéro civique impair.

Les systèmes d'arrosage automatiques désignent tout dispositif d'arrosage programmable, actionné automatiquement, en réseau souterrain, ou non, qui peut fonctionner sans surveillance.

c) L'arrosage des pelouses, jardins, arbres, arbustes et aménagements paysagers manuellement, par des gicleurs amovibles ou par tout autre moyen autre qu'un système d'arrosage automatiques est autorisé entre 20h00 et 23h00. L'arrosage est autorisé les jours civils pairs pour les bâtiments ayant un

numéro civique pair et les jours civils impairs pour les bâtiments ayant un numéro civique impair; »

ARTICLE 3

Le règlement #827-14 est modifié afin de remplacer l'article 6 par le suivant :

« Article 6 – système d'arrosage automatique

Tout système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage, lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un système de fermeture manuel du système servant en cas de bris ou pour tout cas jugé urgent. Ledit système doit être facilement accessible de l'extérieur du bâtiment.

Toutefois, un système d'arrosage automatique installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1er octobre 2018.

Tout propriétaire d'un système d'arrosage automatique installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit en informer le service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité dans un délai de quinze (15) jours.

Tout propriétaire souhaitant installer un système d'arrosage automatique sur sa propriété doit faire une demande de permis auprès du service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité avant de réaliser l'installation. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

12386-0518

Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #827-01-18 modifiant le règlement #827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

Avis de motion est par la présente donné par Madame Pascale Auger à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 827-01-18 modifiant le règlement #827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

Le projet de règlement est présenté et adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 760-04-18

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #760-07 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES MATÉRIAUX SERVANT À LA CONSTRUCTION D'UNE FONDATION

ATTENDU QUE le règlement de construction #760-07 stipule que le Code de Construction du Québec et le Code National du bâtiment – Canada 1995 font

partie intégrante du règlement;

ATTENDU QUE l'ajout de ces normes rendent la Municipalité responsable de leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces normes est complexe et requiert des compétences poussées et beaucoup de temps;

ATTENDU QUE des plans scellés d'architectes ou technologues sont exigés pour toute nouvelle construction, agrandissement et pour tout travaux touchant la structure d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le règlement de construction #760-07 définit également les normes concernant les matériaux pouvant constituer des fondations pour un bâtiment;

ATTENDU QU'actuellement, les seules fondations autorisées sont les fondations en béton coulé sur place;

ATTENDU QUE la seule exception concerne les bâtiments dont la fondation est en blocs de béton;

ATTENDU QUE ces bâtiments peuvent être agrandis avec une fondation en blocs pour une superficie maximale de 50 m.c.;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur dudit règlement, la technologie a fait des progrès en matière de fondations dont, entre autres, en ce qui a trait aux pieux;

ATTENDU QUE des fondations en pieux, approuvées par des ingénieurs peuvent maintenant être utilisées;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de permettre, dans certaines situations, une flexibilité quant aux matériaux pouvant constituer une fondation;

ATTENDU QUE des agrandissements pourraient être réalisés sur pieux sur une superficie maximale de 30 m.c., si les plans sont approuvés par un ingénieur

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 7 mai 2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 760-04-18 modifiant le règlement #760-07 et ses amendements, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 2.1.1. ainsi que l'annexe A-1 du règlement #760-07 sont abrogés.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 2.1.5 dudit règlement est remplacé par le suivant :

« Tout bâtiment principal doit avoir une fondation continue avec un empattement conforme au présent règlement. Les fondations tel que les pilotis sur bois, le bloc de béton, la pierre et l'acier sont strictement interdites. Le seul matériau accepté pour la construction d'une fondation est le béton monolithe coulé en place.

Les fondations en pieux sont aussi interdites mais, il est possible de réaliser un seul agrandissement d'une superficie maximale de trente (30) mètres carrés et dont la fondation est en pieux. Des plans scellés d'ingénieur doivent être fournis pour tout agrandissement réalisé avec des pieux. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière

12387-0518

Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #760-04-18 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation

Avis de motion est par la présente donné par Madame Pascale Auger à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 760-04-18 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation.

Le projet de règlement est présenté et adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12388-0518

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – projet de règlement #760-04-18 – 28 mai 2018 à 19h00

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au projet de règlement #760-04-18 soit tenue le 28 mai 2018 à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

12389-0518

Résolution – mandat pour un (1) an à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour la prochaine année;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Piedmont confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Piedmont s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Piedmont confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Piedmont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2.0% pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2018 et du 26 avril 2018

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12390-0518

Résolution – demande de P.I.I.A. 159, chemin du Rivage

ATTENDU QUE le propriétaire du 159, chemin du Rivage a déposé une demande afin de remplacer le revêtement extérieur de son bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement est présentement en bois de couleur bleue;

ATTENDU QUE le revêtement a été installé il y a plusieurs années et qu'il a grandement besoin d'être remplacé;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite utiliser du canexel de couleur verte (olive);

ATTENDU QUE le revêtement est de qualité et que la couleur s'agencera avec

l'environnement boisé du terrain;

ATTENDU QUE les travaux amélioreront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de revêtement extérieur au 159, chemin du Rivage, le tout en conformité avec la demande déposée le 3 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12391-0518

Résolution – demande de P.I.I.A. **290, chemin du Bois**

ATTENDU QUE le propriétaire du 290, chemin du Bois a déposé une demande afin de remplacer une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que les fenêtres;

ATTENDU QUE les fenêtres seront remplacées par des fenêtres similaires et de même couleur;

ATTENDU QUE le bâtiment comporte un revêtement de bois teint et un revêtement d'agrégats;

ATTENDU QUE des fissures ont été remarquées dans la portion en agrégats;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer l'agrégat sur trois (3) des façades;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement serait du bois teint similaire à celui déjà présent sur le bâtiment;

ATTENDU QUE la façade qui serait conservée en agrégats n'est pas visible de la rue;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE la couleur de la teinture est sobre et s'intégrera au milieu naturel du secteur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 290, chemin du Bois, le tout en conformité avec la demande déposée le 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12392-0518

Résolution – demande de P.I.I.A. **559, chemin Hervé**

ATTENDU QUE le propriétaire du 559, chemin Hervé a obtenu, en 2015, un permis afin d'ajouter un garage à sa résidence et de condamner le garage existant;

ATTENDU QU'au permis émis en 2015, il avait été mentionné que le revêtement

du nouveau garage devait être similaire à celui du bâtiment existant, soit du bois de forme arrondie;

ATTENDU QU'afin de condamner le garage existant, la porte devait être remplacée par une fenêtre;

ATTENDU QUE lors d'une inspection, il a été constaté que le revêtement du nouveau garage était en bois mais de forme non arrondie;

ATTENDU QUE la porte du garage a été remplacée par une porte patio au lieu d'une fenêtre, ce qui est interdit par la réglementation;

ATTENDU QUE le propriétaire mentionne que le bois arrondi tel que présenté lors de la demande de permis n'est plus disponible;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à remplacer la porte patio par une fenêtre, tel que proposé lors de la demande de permis;

ATTENDU QUE le revêtement installé sur le garage est de qualité et s'agence tout de même au reste du revêtement;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de modification d'une demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux non conformes au 559, chemin Hervé pour le revêtement extérieur du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12393-0518

Résolution – demande de P.I.I.A. **734, rue Principale**

ATTENDU QUE le propriétaire du 734, rue Principale a fait approuver une demande d'enseigne sur poteaux en juin 2017 pour le commerce « Pavillon Synergie »;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite modifier la demande initiale;

ATTENDU QUE le nouveau projet comporte maintenant des poteaux en bois de couleur naturelle et des sections d'Alupanel pour les enseignes dans la structure;

ATTENDU QUE plusieurs sections sont prévues pour des commerces différents;

ATTENDU QUE le fond des enseignes sera de couleur blanche, créant ainsi une uniformité;

ATTENDU QUE l'écriture de l'enseigne proposée est noire et bleue;

ATTENDU QUE l'apparence générale de l'enseigne est de qualité et que les matériaux choisis sont durables et de qualité;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur poteaux au 734, rue Principale, le tout en conformité avec la demande déposée le 4 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande de P.I.I.A.
456, boul. des Laurentides

12394-0518

ATTENDU QUE le locataire du 456, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur poteaux et une enseigne sur bâtiment;

ATTENDU QUE la seule enseigne déjà présente sur le bâtiment et sur la structure sur poteaux est majoritairement bleue foncée;

ATTENDU QUE les enseignes doivent avoir un élément commun afin d'assurer une certaine uniformité et un agencement entre les enseignes;

ATTENDU QUE les enseignes sur un bâtiment doivent avoir une forme similaire aussi dans le but d'assurer l'agencement entre les enseignes;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont en Alupanel, un matériau durable et de qualité;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment et d'une enseigne sur poteaux au 456, boulevard des Laurentides déposée le 19 avril 2018 aux conditions suivantes :

- Ajouter un contour bleu foncé (le même que sur l'enseigne existante) autour des enseignes;
- Modifier l'enseigne sur bâtiment pour qu'elle ait les mêmes dimensions que l'enseigne déjà en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12395-0518

Résolution – demande de P.I.I.A.
550, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le locataire du 550, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'ajouter une enseigne sur poteaux et une enseigne sur bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite installer une enseigne composée d'une planche de bois aggloméré avec lettrage autocollant;

ATTENDU QUE l'enseigne serait brune avec un lettrage brun et/ou blanc;

ATTENDU QU'une enseigne est déjà présente sur la structure sur poteaux;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteaux existante est de couleur noire et bleue avec un lettrage blanc;

ATTENDU QUE les deux enseignes doivent avoir des éléments communs afin de s'agencer l'une à l'autre;

ATTENDU QUE le projet proposé ne comporte pas de mesures visant à agencer les enseignes;

ATTENDU QUE l'enseigne sur bâtiment et l'enseigne sur poteaux doivent aussi comporter des éléments communs;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que les enseignes proposées ne s'intègrent pas au concept d'affichage déjà présent sur le bâtiment et sur les poteaux;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande d'analyse

des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment et d'une enseigne sur poteaux au 550-552, boulevard des Laurentides déposée le 13 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12396-0518

Résolution – demande de P.I.I.A.
703, rue Principale

ATTENDU QUE la propriétaire du 703, rue Principale a déposé une demande afin de remplacer deux fenêtres sur la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QUE les fenêtres seront en PVC de couleur blanche, comme les fenêtres déjà en place;

ATTENDU QUE les fenêtres auront les mêmes dimensions que celles déjà en place;

ATTENDU QUE les fenêtres seront composées de plusieurs sections, rappelant les autres fenêtres du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux proposés rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de remplacement de fenêtres en façade au 703 rue Principale, le tout en conformité avec la demande déposée le 19 avril 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12397-0518

Résolution – demande de P.I.I.A.
655, chemin des Érables

ATTENDU QUE le propriétaire du 655, chemin des Érables a déposé une demande afin d'agrandir sa résidence;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait situé sur le côté droit de la résidence;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs seraient les mêmes que pour la partie existante;

ATTENDU QUE la toiture est déjà construite, servant à abriter un balcon;

ATTENDU QUE les fenêtres seraient identiques à celles sur la portion existante;

ATTENDU QUE les travaux proposés s'agencent totalement au reste du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux ajouteront du volume au bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement de la résidence située au 655, chemin des Érables, le tout en conformité avec la demande déposée le 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution – demande de dérogation mineure
200, chemin Beaulne**

12398-0518

ATTENDU QUE le propriétaire du 200, chemin Beaulne a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir vendre une portion de son terrain à un voisin;

ATTENDU QU'afin de réaliser la vente, le terrain sur lequel est érigé le bâtiment du propriétaire passerait de 2059.7 m.c. à 1000.4 m.c.;

ATTENDU QUE la réglementation actuellement en vigueur exige un minimum de 1800 m.c.;

ATTENDU QUE le résidu de terrain qui sera créé suite à la subdivision sera fusionné à une entreprise commerciale qui se rapprocherait des maisons habitées;

ATTENDU QUE la réduction de la superficie du terrain serait presque de moitié, ce qui fait que la dérogation n'est plus mineure;

ATTENDU les commentaires reçus des gens dans la salle;

ATTENDU la division de l'opinion des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure pour le 200, chemin Beaulne afin de permettre la création d'un lot de 1 000,4 mètres carrés alors que la réglementation exige 1 800 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12399-0518

Résolution – identification des territoires incompatibles avec l'activité minière dans la Municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'apprête à déposer un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de délimiter les zones incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE sur le territoire de Piedmont, quelques terrains ont été jugés compatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE trois (3) de ces terrains ne sont accessibles que par la Réserve naturelle Alfred-Kelly;

ATTENDU QUE la réserve a pour but, entre autres, de protéger la faune et la flore du secteur et en particulier les faucons qui nichent dans les falaises;

ATTENDU QUE de l'activité minière sur ces terrains auraient des impacts néfastes majeurs sur la faune, la flore et les activités récréatives pratiquées dans la réserve;

ATTENDU QUE les autres terrains jugés compatibles sont aussi très près de la réserve bien que plus accessibles;

ATTENDU QUE ces terrains sont toutefois à proximité du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sont traversés par de nombreux cours d'eau et milieux humides;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il faudrait exclure ces terrains es territoires compatibles avec l'activité minière;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont s'oppose au projet de règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut et demande que les terrains actuellement identifiés comme compatibles avec l'activité minière à Piedmont soient inclus à la liste des terrains **incompatibles** avec une telle activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement du 10 avril 2018

M. Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

FINANCES

12400-0518

Résolution – remplacement de la toiture au 100, chemin de la Gare

ATTENDU QUE suite à l'inspection de la toiture du bâtiment situé au 100, chemin de la Gare il a été constaté que plusieurs feuilles de bardeau sont endommagées et que la toiture est très proche de la fin de son cycle de vie;

ATTENDU la soumission faite par la compagnie Maintenance Turcot Toiture;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour le remplacement de la toiture du bâtiment du 100, chemin de la Gare à compagnie Maintenance Turcot Toiture pour un montant de 7 358,40 \$ (taxes incluses) en conformité avec leur soumission datée du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12401-0518

Résolution – remboursement du solde du règlement #750-07-03 à même le fonds de roulement

ATTENDU QUE le règlement #750-07-03 doit être refinancé en juillet 2018;

ATTENDU QUE le solde à refinancer est de 110 900 \$;

ATTENDU les recommandations du Comité des finances;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolution que la Municipalité de Piedmont rembourse le solde du règlement #750-07-03 au montant de 110 900 \$ à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans à compter de 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

Résolution – embauche du personnel Campuces 2018

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

12402-0518

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le personnel suivant soit embauché pour le Campuces 2018 :

Noms	Postes	Taux horaire
Marie-Catherine Schneider	Éducatrice spécialisée	15,00 \$
Alexia Labrosse	Accompagnatrice	12,85 \$
Gabrielle Parent	Accompagnatrice	12,85 \$
Maxime McLean	Sauveteur	14,15 \$
William Baron	Sauveteur – animateur	14,60 \$ 1jr/sm + 12,65\$ 4 jrs/sm
Zoé DesRoches	Animatrice	12,25 \$
Marilou Barrette-Lepage	Animatrice	12,65 \$
Joey Vézina	Animateur	12,25 \$
Chloé Rochefort	Animatrice	12,45 \$
William Côté	Animateur	12,25 \$
Arnaud de la Sablonnière	Animateur	12,25 \$
Camille Gervais	Animatrice	12,45 \$
Mikael Pavone	Animateur	12,45 \$
Véronique Parent	Animatrice	12,25 \$
Loïane Hervieux	Animatrice	12,05 \$
Béatrice Chevrier	Animatrice	12,05 \$
Nicolas Oczechowski	Animateur	12,05 \$
Vincent Quintal	Animateur	12,05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12403-0518

Résolution – autoriser la directrice générale à signer avec la firme Royal Pyrotechnie le contrat pour les feux d'artifices pour la Fête de la famille qui aura lieu le 4 août 2018

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat pour le spectacle pyrotechnique de la Fête de la famille qui aura lieu le 4 août 2018 octroyé à la compagnie Royal Pyrotechnie Inc. Pour la somme de 10 577,70 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12404-0518

Résolution – proclamation des Journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Piedmont et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer

concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

DONC, il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que sur la Municipalité de Piedmont, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de l'année 2018 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12405-0518

Résolution – aide financière – Club La Toison d'Or

ATTENDU l'entente intervenue en 1989 entre la Ville de Saint-Sauveur, la Municipalité de Piedmont et le Club La Toison d'Or;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie pour l'année 2018 à l'organisme Club La Toison d'Or une aide financière au monde de 3 500 \$ pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 6 avril 2018

M. Pierre Salois fait un rapport des activités de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

DIVERS

12406-0518

Résolution – nettoyage du puits no. 5 – octroi du contrat à Les Pompes R. Fontaine

ATTENDU QUE le puits no. 5 doit être nettoyé cette année et que la pompe doit être inspectée et réparée si nécessaire;

ATTENDU QUE soixante-dix pour cent (70%) du coût des travaux seront remboursés par la Ville de Saint-Sauveur;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu d'octroyer le contrat d'inspection et de réparation de la pompe du puits no. 5 à l'entreprise Les Pompes R. Fontaine conformément à l'offre de services budgétaire du 18 avril 2018 pour la somme de 10 224 \$ (taxes incluses)

pour l'inspection de la pompe. Les travaux de réparation ne sont pas inclus dans cette offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12407-0518

Résolution – nettoyage du puits no. 5 – octroi du contrat à Forage Métropolitain Inc.

ATTENDU QUE le puits no. 5 doit être nettoyé cette année;

ATTENDU QU'une partie des coûts des travaux sera remboursée par la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU la recommandation de M. Guylain Forget, directeur adjoint du service des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que le contrat de nettoyage du puits no.5 soit octroyé à l'entreprise Forage Métropolitain Inc. Pour la somme de 22 420,13 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12408-0518

Résolution – Comité régional pour la protection des falaises (CRPF)

ATTENDU QUE le Comité régional pour la protection des falaises a présenté une demande de subvention à la MRC des pays d'en Haut ;

ATTENDU QUE la subvention aurait pour but de financer une étude pour proposer un zonage en lien avec les données écologiques, les utilisations existantes du secteur des falaises et le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE le zonage est une compétence municipale et que la municipalité se considère en mesure de faire les études appropriée lorsqu'elle le juge nécessaire;

ATTENDU QU'une grande partie du territoire de Piedmont est déjà protégé;

ATTENDU QUE le secteur visé par l'étude inclus des propriétés privées qui ne font pas partie de la Réserve Alfred Kelly;

ATTENDU QU'une de ces propriétés fait présentement l'objet d'un litige judiciairisé;

ATTENDU QUE la municipalité a comme valeur la protection de l'environnement mais qu'elle désire aussi tenir compte des droits des propriétaire terrien;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la municipalité de Piedmont n'appuie pas la demande de subvention du CRPF dans le fonds FDT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h36, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

12409-0518

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON

Mairesse
greffière

CAROLINE ASSELIN

Directrice générale et

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON

Mairesse